CH.M/AM.- 021182.-REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL trop'ds -__L______

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRA-TIVES ET FINANCIERES / . r of Links

DIVISION DU PERSONNEL

Portant nomination de Monsieur TSIKABAKA-LUPEY Franck Gaston en qualité d'Ambassadour Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BERLIN (R.D.A.)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ; Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ; Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant

statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de Ta République Populaire du Congo ; Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le ré-

gime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques et Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ; Vu le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 por-

tant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congò ;

Vu le Décret n° 79/463/ETR-SG/DAAP du 21 août 1979 portant nomination de Monsieur EYABO Gaston en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Papulaire du Congo à BERLIN ; Carry with the state of

Vu le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant ne-

mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

'Vu. le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE:

ATTICLE 1er.- Monsieur TSIKABA -LUJEM Franck-Caston, Secrétaire des Affaires Etrangères de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie A - Miérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, précédemment Ambassadeur, Secrétaire Général du Ministère de la Coopération, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à BERLIN (R.D.A.) en remplacement de Monsieur EYABO Gaston, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, charge en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui produra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BERLIN, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, résident de la République, chef de 1 Etat, Président du Conseil des Ministres BRAZZAVILLE, le I2 Décembre 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires Etrangères

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBC-MATSIONA .-

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances

MPLIATIONS :

- AMBACOBRAZZA BERLIN...

-JORPC.....

-INTERESSE..

...2 ... 3 ... 1

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.